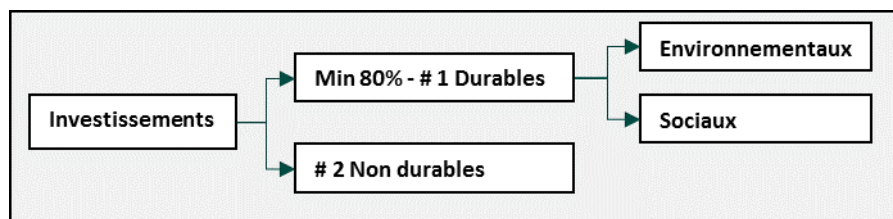


ARGENTA-FUND RESPONSIBLE UTILITIES

L'allocation des actifs de ce compartiment prévue dans sa politique d'investissement est la suivante :



Objectif d'investissement durable du produit financier

Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 80% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 80%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Indicateurs d'incidences négatives

Les incidences négatives sont prises en compte grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusions établie sur base d'une analyse approfondie des controverses et des activités controversées des sociétés.

Pour évaluer ces controverses et le degré d'implication possible d'une entreprise dans une activité controversée, le gestionnaire utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles. Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ». Le comportement des entreprises est examiné sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption.

MSCI ESG Research calcule également le pourcentage que représentent les revenus générés par les activités controversées dans les revenus totaux des entreprises.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement s'appuie donc sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions, renforcée pour la partie durable du portefeuille par des critères de contribution positive.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision de la liste d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives aux actions détenues dans le portefeuille du compartiment définissant le caractère durable de ces investissements seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille du compartiment, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.